



Le Calendrier du mois

- **Vendredi 5 Septembre 2003**
Présentation du site Internet de la
Commune - 18 H Salle Polyvalente
- **Samedi 6 Septembre 2003**
-Forum des Associations
Salle Polyvalente
-Grande Braderie du Secours Populaire
Local Parking des Ferrages
- **Mardi 9 Septembre 2003**
Assemblée Générale des Randonneurs
18 H Salle Polyvalente
- **Mercredi 10 Septembre 2003**
Assemblée Générale du Club Danse Tasié
18 H Salle Polyvalente
- **Dimanche 14 Septembre 2003**
Braderie des Varois Vers les Autres
Salle Polyvalente
- **Samedi 20 Septembre 2003**
Cinéma - 20 H 30 Salle Polyvalente

Une monstrueuse courge du millénaire a vu le jour à Sainte-Anastasie

Amoureusement élevée par son propriétaire au jardin des Horts, cette cucurbitacée phénoménale n'a cependant pas survécu à la canicule aggravée par la pollution accidentelle -en hydrocarbures- de l'Issole. Nous pouvons à peine imaginer ce qu'il serait advenu de ce légume sans ce cataclysme.

Enfin, nous pouvons préciser que M. René JACOLOT, n'a en aucun cas utilisé quelque semence ou quelque plant génétiquement modifié pour obtenir ce stupéfiant résultat.

Il n'en est pas moins vrai que nous sommes en droit de nous demander si Sainte-Anastasie ne mérite pas dès aujourd'hui, le titre de patrie de la « coucourde ».



UN PEU D'HISTOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
1853

L'an mil huit cent cinquante trois et le trente du mois d'août le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie assemblé au lieu ordinaire de ses séances et assisté des plus forts imposés en nombre égal et en vertu de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur le Maire prenant la parole dit : « Messieurs, le gouvernement que la providence nous a donné vient, dans sa sollicitude toute paternelle de rendre un décret qui autorise les Communes qui sont dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes de pouvoir les convertir en un emprunt à longue échéance dont la durée ne pourra dépasser cinquante ans. Les dettes ainsi converties sont amorties au bout de cette période en en servant l'intérêt à cinq pour cent seulement.

Vous comprendrez, Messieurs, comme nous, toute l'importance de ce décret pour ce qui concerne notre Commune.

La loi nouvelle est un bienfait pour nous et va, si vous en réclamez le bénéfice, nous mettre dans la possibilité de payer nos dettes...

Fait et délibéré à Sainte-Anastasie, en l'année des jours mois et an susdits, par les membres du Conseil Municipal et les plus forts imposés.

C'était la belle époque et alors la providence paternelle... ce n'était pas rien !

**IVARS
CARRELAGE / ELECTRICITE**

2, Carriera dei cabro
83136 Ste-ANASTASIE/ISSOLE

Port. 06.88.13.83.58

Sainte-Anastasie



Bulletin Municipal

**AOUT
2003**

n°159



Le mot du Maire

A l'instar de beaucoup de Maires, il m'est très souvent arrivé de solliciter l'intervention d'autorités extérieures à la Commune en faveur de l'un de mes concitoyens en difficultés ; ceci n'a évidemment jamais été porté sur la place publique.

Dans ces circonstances, je n'ai pas toujours obtenu gain de cause, mais à chaque fois cela était argumenté, respecté et le plus souvent compris.

Aujourd'hui, cette situation devrait-elle changer, notamment dans le domaine social où des dames de charité qui, certes, ont pu avoir leur belle et noble époque, tentent de reprendre du service sur les places publiques et dans quelque insignifiant groupuscule aux qualifications fluctuantes et incertaines ?

Ceci dit, pour les véritables associations caritatives, comme pour le personnel social, tenus dans leur ensemble à plus de sérieux, la tâche n'en est que plus difficile, moins populiste et tout simplement soumise à la rigueur et au devoir de réserve ; eux naturellement ne peuvent pas claironner leurs « scores » !

Quant au C.C.A.S., organisme paritaire représentatif, il en a tout simplement ras le bol et ne songe plus qu'à mettre la clé sous le paillason. Dans cette hypothèse -qui serait une première dans le Var- mon rôle serait évidemment simplifié, puisque alors, je n'aurais plus qu'à expédier des affaires courantes, c'est à dire envoyer des imprimés « standard » à des destinataires « standard », souvent noyés dans la paperasse. Mais soyons bien clairs, ce ne sera pas le cas, serait-ce au grand dam de quelques « hôtesse de l'air » soucieuses à tout prix de notoriété, serait-ce encore en réinventant la charité publique à l'ancienne en imposant si nécessaire administrativement à leurs « protégés » leurs propres règles morales peut être sincères, certainement archaïques, mais plus encore et dans tous les cas, peu respectueuses des libertés individuelles élémentaires.

Pour conclure, je me bornerai à préciser que je ne cultive, dans cette affaire, aucune animosité personnelle à l'égard de qui que ce soit, mais qu'il est par contre évident que si ma fonction d' élu, par nature précaire, ne m'autorise jamais à me prendre trop au sérieux, elle ne me porte pas davantage à le faire pour d'autres, qui manifestement ne le sont pas.

Jean-Pierre MORIN

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de ce bulletin de rentrée un peu administratif et peut-être même indigeste.

E-mail : s.anastasie@wanadoo.fr site : www.sainte-anastasie-sur-issolle.fr

ASSISTANTE SOCIALE

Numéro d'appel pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale :

☎ 04.98.05.15.00

ASSOCIATION AIDE ET SERVICE A DOMICILE

*Siège Social : 6 Route de Toulon
83136 Méounes les Montrieux*

Pour le Canton de La Roquebrussanne
Madame Isabelle GARCIA
Tél. 04.94.33.97.51

Les prochaines permanences auront lieu les
Vendredis 12 et 26 SEPTEMBRE 2003
en Mairie de 14 H. à 16 Heures.

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR

Mme BENOÎT Marie-Pierre assurera sa permanence à la Mairie, le Jeudi 4 SEPTEMBRE 2003 de 10 H. à 12 H. : aide à domicile, retraités, malades, infirmes (aide-ménagère).

Tél. : 04.94.92.27.08

MAIRIE

L'accueil de la Mairie est ouvert au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H à 12 H et le mercredi de 13 H 30 à 17 H.

Numéros utiles :

-Accueil : 04.94.69.64.40
-Secrétariat du Maire : 04.94.69.64.42
-M. Cuénot 1^{er} Adjoint (Urbanisme) :

04.94.69.64.45

-Mme Laurent 2^{ème} Adjoint
(Action sociale) :

04.94.69.64.47

Reçoit le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 10 H à 12 H

-Service cantine : 04.94.69.64.10

Fax : 04.94.69.64.41

Adresse E-Mail : s.anastasia@wanadoo.fr

Site Internet :

www.sainte-anastasia-sur-issole.fr

Vous pourrez y trouver l'ensemble de ces informations et d'autres plus larges concernant la commune.

BIBLIOBUS

Le bibliobus stationnera à Sainte-Anastasia,
Parking des Ferrages le :

MARDI 16 SEPTEMBRE 2003
de 14 H 00 à 15 H 00

POLICE MUNICIPALE
NUMERO de la Police Municipale :
06.08.80.45.82

Enfin, pour les événements graves (incendie, accident, désordre...) ou en cas de non-réponse au numéro précédent, appeler le 18 (Pompiers) ou le 17 (Gendarmerie)

DECHETTERIE
DU SIVOM DE L'ISOLE à FORCALQUEIRET
Horaires d'Eté

Du Mardi au vendredi de 9H à 12H
et 15H à 17H30

Le Samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H

INTERVENTION SUR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

numéro d'appel : 0 810 757 757
puis numéro donné par le répondant

FOURRIERE MUNICIPALE CONVENTIONNEE

« IDENTITE CANINE » à Garéoult
☎ : 04.94.04.89.33

RAMASSAGE MENSUEL DES MONSTRES
Prochain ramassage des « monstres » :

♦ Le **LUNDI 29 SEPTEMBRE 2003**
(se faire inscrire en Mairie au préalable).

PHARMACIES DE GARDE

Numéro du standard d'appel d'urgence :
Standard : **04.94.07.08.08**

A.D.A.F.M.I.

Association d'Aide à Domicile
Mission : assurer aux personnes dépendantes un soutien adapté (retraités).
Tél. : 04.94.69.44.86

**QUALITE DE L'EAU DE BOISSON DU RESEAU PUBLIC**

(Analyse du 06 août 2003)

Eau de Minéralisation importante,
microbiologiquement conforme pour les paramètres recherchés.

Transports Scolaires

Les cartes de transport scolaire vers les établissements de Brignoles et Garéoult seront délivrées en Mairie.

Tarif : 60 €. Se munir de deux photos d'identité.

Cantine

Les nouveaux tarifs du restaurant scolaire seront applicables à compter du 01 septembre 2003.

Le prix du repas est porté à 2.51 €, il ne subit donc que l'augmentation légale.

Les inscriptions aux repas ne seront prises que pour les familles à jour des impayés de l'année scolaire 2002-2003.

Les délais d'inscription restent inchangés : à savoir la veille avant 9 H en journée scolaire (par exemple le mardi 9 H au plus tard pour le jeudi suivant, soit le lundi 1 septembre pour le jour de la rentrée).

Le carnet de Sainte-Anastasia**Naissance :**

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de :

-Estéban DESTRES, né le 30 juillet 2003,

Nous présentons toutes nos félicitations à ses parents.

Mariages :

Nous avons le plaisir de vous annoncer le mariage de :

-Madame Marie France CECINI et Monsieur Jimmy PARMENTIER, célébré le 05 juillet ;

-Madame Monique FASSY et Monsieur Gérard ADIBA, célébré le 16 août ;

-Madame Catherine GOULUT et Monsieur Sylvain DEMISSY, célébré le 16 août ;

-Madame Denise BELLON et Monsieur Marc SITERRE, célébré le 23 août ;

-Madame Anne SUJET et Monsieur Pierre BRANDT, célébré le 23 août ;

Nous leur présentons toutes nos félicitations.

Décès :

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de Monsieur Bror Tore ERICKSSON, survenu le 24 juin dernier ainsi que le décès de Madame Angèle VINCENTI Veuve CIA survenu le 11 juillet.

Nous présentons à leurs familles toutes nos condoléances.

Anniversaire :

Jeannette et Pierrot s'aperçoivent avec étonnement qu'en 54 ans ils ne sont pas parvenus à se séparer. Une pensée pour leur constance...

Les poètes de Sainte-Anastasia**Folle avoine**

Si peu pourvue en grains
que ça en est presque honte
Dans la chaleur de juin
La folle avoine monte

Mais comme elle est jolie
En la blondeur exquise
De ses mouvants épis
Que la brise courtise !

Tête vide et cœur léger
Folle avoine fait penser
A la frivole poupée
Prête à se laisser charmer.

Folle avoine gracieuse
Légère et voluptueuse
- Comme elle – sait frémir
Quand souffle le doux zéphyr
- Et comme elle – sait vibrer
En petite évaporée.

Folle avoine est toute blonde
Amoureuse de l'été
Comme fille vagabonde
Toujours prête à se donner.

Jeannette Carrière

Petite annonce

- Cause double emploi, vend congélateur marque Bosch, 8 tiroirs. Très bon état.
☎ : 04.94.72.28.03

Cinéma

La reprise des séances de cinéma aura lieu le :

SAMEDI 20 SEPTEMBRE

A 20 H 30 à la Salle Polyvalente

(Programme non communiqué à ce jour)

Chargements avec engin sur demande

LOCATION DE BENNES

DECOMBRES - TERRES - BOIS

06 87 84 34 70 ou 04 94 72 23 66

Daniel TOSELLO

<http://www.tosello-entreprise.net>

La vie au village

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le 6 Septembre 2003

Le saviez-vous ? Une vingtaine d'associations sportives, culturelles ou de loisirs regroupées au sein d'une commission, participent à la vie sociale du village.

Pour mieux se faire connaître, les associations tiendront un **FORUM**

le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2003

de 9 H 30 à 12 H 30
et de 14 H 30 à 16 H 30
à la salle polyvalente.

Les Présidents seront heureux de vous y accueillir pour vous présenter leurs activités. Venez les découvrir ou les redécouvrir ; vous apprécierez leur diversité. Elles sont proposées aux jeunes et aux moins jeunes.

Réunion du Conseil Municipal des chiens du village

Les chiens de Sainte-Anastasie, réunis en grande meute, le 24 août au Pré de la Font sous la Présidence de Balthazar (bouvier des Flandres), après avoir écouté attentivement les réponses aux questions posées ont dûment constaté que :

PIPO CHIEN

- n'a jamais erré seul dans les rues ou les chemins de la commune,
- n'a jamais fait tomber par irruption soudaine un cycliste, un motocycliste et encore moins le facteur,
- n'a jamais mordu un enfant qui le taquinait,
- n'a jamais aboyé bêtement à la lune des nuits entières, par respect pour le voisinage,
- n'a jamais compassé ses congénères, même sur les lignes verticales du village,
- n'a jamais répondu aux appels de la nature sur les marches ou les escaliers de la mairie, mais toujours dans le caniveau,
- n'a jamais, en chien bien éduqué, désobéi à son maître,

- et surtout a toujours fait son métier de chien de garde avec conscience, discrétion et efficacité. En foi de quoi, la Grande Meute, après en avoir délibéré, lui décerne à l'unanimité le diplôme d'honneur de

BC - BG
(Bon Chien, Bon Gouaillieur).

Balthazar

RENTREE SCOLAIRE

Inscriptions à l'Ecole Maternelle

Préalablement à toute démarche auprès de l'école, vous devez vous présenter à la mairie, muni d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau ou bail de loyer) et de votre livret de famille. Il vous sera alors remis un certificat de domicile.

Vous pourrez alors vous présenter à l'école (Quartier des Horts) le vendredi 29 août de 10H à 12H ou le lundi 1^{er} septembre de 9H à 11H muni des documents suivants :

- le certificat de domicile ;
- un photocopie du livret de famille (*parents et tous les enfants*) ;
- une photocopie du carnet de santé (*vaccinations Pentacoq, R.O.R., B.C.G.*) ;
- un certificat médical d'aptitude à la scolarité ;
- un certificat de radiation (si votre enfant a déjà été scolarisé) ;
- une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2003/2004 avec **les deux clauses « responsabilité civile » et « individuelle corporelle »**.

Inscriptions à l'Ecole Primaire

Le Directeur prendra les nouvelles inscriptions le vendredi 29 août et le lundi 1^{er} septembre de 9 H à 12 H.

Veuillez être munis de :

- le certificat d'inscription (délivré par la mairie sur présentation d'un justificatif de domicile) ;
- carnet de vaccinations ;
- un certificat de radiation.

Collège Guy de Maupassant – Garéoult

Rentrée des élèves :

- **MARDI 2 SEPTEMBRE**

8H – 15H : élèves de 6^{ème}.
De 8H45 à 9H30 accueil des parents de 6^{ème} par la direction et la vie scolaire.
De 9H30 à 10H intervention des professeurs principaux.

- **MERCREDI 3 SEPTEMBRE**

8H – 12H : 6^{ème} et 3^{ème}

- **JEUDI 4 SEPTEMBRE**

8H – 15H : 6^{ème} et 4^{ème}

- **VENDREDI 5 SEPTEMBRE**

8H – 15H : 6^{ème} et 5^{ème}

Lundi 8 septembre : rentrée de tous les élèves suivant leur emploi du temps.

Chronique municipale

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 août 2003

PRÉSENTS : MMES BOCQUET, BRETON, DEVAUX, LAURENT, MAROUZE, MM. ANZERAY, CUENOT, HOFFMANN, ISTRIA, JURAVER, LALANDEC, MANA, PICAUDE, RAYNAUD, SABATIER, TOSELLO.

ABSENTS EXCUSES :

-M CORBIER donne procuration à M MORIN,
-M ALLAVENA

Sous la Présidence de M. Jean-Pierre MORIN, Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSEE AU CONSEIL GENERAL DU VAR

REHABILITATION DE PISTE D.F.C.I.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programme de travaux suivant :

Réhabilitation d'une partie de la piste D.F.C.I. T54 dite « La Chabourgue » sur 0.6 Km

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 5 805.24 € H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

-Approuve le projet de programme de travaux exposé par Monsieur le Maire ;

-S'engage à assurer une part maximale d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage, de 20 % du montant prévisionnel du projet, ainsi que l'avance de TVA sur le montant prévisionnel du projet ;

-Sollicite la participation, la plus haute possible, du Conseil Général du Var pour le financement du projet conformément à sa lettre du 16 mai 2003 ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet (Etude complémentaire, convention de maîtrise d'œuvre, programme ou devis de travaux...).

BUDGET COMMUNAL

Approbation du compte de gestion de Monsieur

BELLUOT Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MORIN, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002 ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2002, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES DU VAL D'ISSOLE AU

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE

DEVELOPPEMENT DU CENTRE OUEST VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-27 subordonnant cette adhésion à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2 de la Communauté de Communes du Val d'Issole en date du 25 mars 2003 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Issole au Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement du Centre Ouest Var ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Issole au Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement du Centre Ouest Var.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE

A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE

GAREOULT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Garéoult d'un montant de 305 euros afin de leur permettre l'acquisition de matériel pédagogique pour l'animation de l'école des jeunes sapeurs et d'améliorer leurs conditions de vie en caserne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Garéoult d'un montant de 305 euros.

La dépense correspondante est prévue au Budget Communal article 65748.

PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix des repas du Restaurant Scolaire de la commune pour l'année 2003/2004.

Il propose, conformément à l'arrêté ministériel du 16/06/2003, de porter le prix du repas à 2.51 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide de porter le prix du repas scolaire à 2.51 € pour l'année scolaire 2003/2004.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES AUX AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

-que par décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 (J.O. du 28 décembre 1997), il a été attribué aux fonctionnaires de la filière administrative et de service du cadre national des préfetures (corps des ouvriers professionnels, maîtres ouvriers, corps des services techniques du matériel), et de la filière médico-sociale (infirmiers, assistants et conseillers techniques des services sociaux), une indemnité d'exercice de missions ;

-que par arrêté du 26 décembre 1997 (J.O. du 28 décembre 1997), le montant de l'indemnité suscitée, pour chacun des corps concernés, est calculé par application à un montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3 fixé ainsi qu'il suit :

Personnels Administratif CORPS	Montant de référence annuel en €
Attaché Territorial	1 372
Secrétaire Administratif et assimilé	1 250
Adjoint Administratif 1 ^{er} classe	1 174
Agent Administratif Qualifié	1 143
Agent Administratif	1 143

-le coefficient attribué à chaque personnel sera fixé par arrêté du maire en fonction des critères suivants :

- Ponctualité, assiduité et sobriété ;
- Sens du travail en commun ;
- Sens des relations humaines ;
- Efficacité, qualité d'encadrement.

Cette indemnité sera automatiquement suspendue après un ou plusieurs congés de maladie d'une durée totale de 32 jours.

-qu'en conséquence, eu égard au principe de parité des rémunérations entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique de l'Etat, fixé par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires (statut général), il apparaît que rien ne s'oppose à ce que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales décident de mettre en oeuvre ce régime indemnitaire ; que, par ailleurs, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique interrogé par Monsieur le Sénateur Daniel HOEFFEL, sur les possibilités d'application par les collectivités territoriales des dispositions du décret du 26 décembre 1997, a précisé le 20 janvier 1998, que cette indemnité : « autorise les assemblées délibérantes (...) à augmenter les limites des régimes indemnitaires de leurs propres fonctionnaires ».

-qu'il s'ensuit, donc que, compte tenu de ce qui précède, cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux des filières administratives concernées par ces dispositions,

dans la limite des taux fixés par la réglementation, et notamment, aux fonctionnaires titulaires du Grade de Directeur Territorial, Attaché et assimilé, Secrétaire Administratif et assimilé (Secrétaire de Mairie), Adjoint Administratif Territorial, Agent Administratif Territorial.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
 - Vu le décret n°50-1248 du 06 octobre 1950 modifié, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,
 - Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 - Vu l'arrêté du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Où le rapport de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

2) D'octroyer, en vertu du double principe de parité des rémunérations et d'équivalence entre certains corps du cadre national des préfetures et des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale définis par les dispositions du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 sus-visé, aux fonctionnaires territoriaux de la collectivité, relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux, Secrétaires de Mairie ou assimilés, Adjoint Administratifs Territoriaux 1^{er} classe, Agents Administratifs Qualifiés Territoriaux, Agents Administratifs Territoriaux.

L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures dans le strict respect des conditions fixées notamment par l'article 2 du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 sus-visé, spécifiant l'application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3, et celles de l'arrêté du 26 septembre 1997, fixant les montants de référence de cette indemnité.

3) D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de cette indemnité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4) La présente délibération annule et remplace la délibération n°39/2002 en date du 23 août 2002.

Tennis de Sainte-Anastasia

Quelques rappels pour ce début d'année sportive 2003/2004.

Tout d'abord le forum des associations qui aura lieu le samedi 06 septembre 03 toute la journée dans la salle polyvalente. Au cours de ce forum dont le but est d'informer sur toutes les activités pratiquées, nous tenns répondrons à toutes vos questions : horaires, âges, prix.

Par ailleurs, vous pourrez vous inscrire vous et vos enfants pour l'année au club et aux cours.

Cette journée sera également une journée de rencontres sur les cours du club et à midi nous pourrons boire le verre de l'amitié en dégustant saucisses et merguez.

Les cours enfants et adultes reprendront respectivement le 10/9 et le 8/9.

L'Assemblée Générale du club aura lieu le samedi 04 octobre à 17 H. Nous vous attendons nombreux avec époux ou épouse.

Club Danse Tasie



Le club de danse de salon va faire sa 3^{ème} rentrée, le 1 octobre 2003.

Pour la danse de salon 3 niveaux (rock, tango, paso, cha-cha, valse, samba, java etc...)

Au Forum des Associations, un stand sera à votre disposition où vous pourrez poser toutes vos questions et vous inscrire.

De nouveaux cours vous seront proposés en fonction des effectifs recensés : country 16 personnes, rock 10 personnes, danse en ligne (country, merengue, madison, reggae, disco etc...) 10 personnes.

Pour l'organisation des activités, il serait souhaitable de téléphoner le plus tôt possible à Yolande 04.94.72.29.81 pour programmer les horaires (soir) et les jours (lundi ou mercredi).

Notre club est ouvert à tous et nous invitons les jeunes à venir s'initier à ce loisir.

Vous pourrez assister à l'Assemblée Générale du club qui se tiendra à la salle polyvalente le mercredi 10 septembre 2003 à 18 H pour les dernières inscriptions.

Chorale « Chant et Amitié »

Parvenus à la veille de la trêve estivale, nous avons pris rendez-vous en ce 25 juin pour un repas d'au revoir.

Les 45 personnes présentes apprécièrent avec bonheur l'ombre des platanes de la place de la gare. Tout d'abord, absorbé le temps du délicieux et copieux menu, les convives se firent discrets comme il sied en semblable circonstance.

Puis ce fut la liesse.... Chacune, chacun mirent un point d'honneur à faire montre d'originalité en soumettant à l'assemblée les diverses facettes de leurs dons théâtraux, musicaux (notons au passage la musique des Iles), littéraires, poétiques.

Que de talents insoupçonnés ! Bravo à tous les amateurs éclairés.

Quelques jours auparavant s'était tenu le Conseil d'Administration de l'Association. Au programme le compte-rendu d'activités des six premiers mois, la prévision d'activités jusqu'à la prochaine assemblée générale, les modifications apportées aux statuts, les désistements au Bureau ou au Conseil d'Administration, l'ouverture vers une participation avec d'autres chorales et les informations diverses. La séance prit fin avec l'accord des participants.

Lorsque vous prendrez connaissance de ce texte, la période des vacances sera sur le point de s'achever. Notez donc sur vos tablettes la date de la reprise des répétitions qui aura lieu le 15 septembre à 17H30 à la salle polyvalente comme à l'accoutumée.

Les personnes qui désireraient nous rejoindre seront toujours les bienvenues.

Une choriste

Les Boucles de l'Issole 2003

Cette année encore la course pédestre « Les Boucles de l'Issole » a connu un succès exceptionnel avec 373 concurrents et une forte participation de jeunes. La sympathique Présidente de l'A.S.L. nous a fait une fois encore, la démonstration de son savoir-faire et de son dévouement.

Associée au Club sportif des Hospitaliers de Toulon, notre association locale présidée par Patricia LEPREUX et son dynamique Bureau comprenant entre autres M. DARDOUILLET ainsi que de nombreux bénévoles issus de la quasi totalité des clubs du village, a donné à cette journée du 17 août un formidable éclat à notre village. Parmi les participants, de nombreux Sainte Anastasiennes et Sainte Anastasiens se sont illustrés par leur résultat mais également par leur sportivité. Nous les en félicitons tous.

Merci également au personnel communal qui s'est totalement investi dans le soutien technique de cette journée qui s'est achevée par un repas amical sous les platanes de la place de la Gare.

Voici donc les résultats de nos courageux participants :

ENFANTS :

CECINI Ophélie
HOFFMANN Sébastien
CIANCI Mathieu
BONY Olivier
CECINI Cindy
LAMBERT Estelle
HERNANDEZ Gaëtan
DONGU Alexandre

ADOS :

GONCALVES
Brandon
PRESEAU Romain
GORON Elise
BOULEY Anaïs
LAMBERT Coline

ADULTES :

LEPREUX Patricia
PRESEAU Benjamin
JULIANS Laurent
CIANCI Brigitte
CANON Claude
COTTO Françoise
WANG Denis
GIRARD Michel
GORON Jean-Luc
LANGEL Philippe
BOURGUET Pierre

GRANGER Olivier
DEGROOTE Naziha
CECINI Denis
BOUILLON Pascal
BASSET Victor-André
THIBAUD Laurence



Club des Cigales

La chaleur torride de l'été n'a pas anéanti les CIGALES qui reprendront leurs activités dès le mois de septembre, aux jours habituels selon le calendrier suivant :

1 – Au local, rue Alphonse Daudet :

- Peinture sur soie et sur verre
lundi 8 septembre à 14 H 30
- Couture
mardi 2 septembre à 14 H 30
- Travaux d'aiguilles
mercredi 3 septembre à 14 H 30
- Bibliothèque et Permanence
jeudi 11 septembre à 16 H 30
- Emaux sur cuivre
date à préciser

- Anglais
1^{ère} semaine d'octobre
- Réunion préparatoire le 8 septembre à 18 H
- Peinture sur toiles
1^{ère} semaine d'octobre

-L'atelier photo, en sommeil actuellement, attend de nouveaux adeptes pour retrouver sa vitalité.

2 – A la salle polyvalente :

- Jeux (rami, scrabble, tarot...)
vendredi 19 septembre à 14 H 30
- Si la passion des jeux de société vous anime, venez nous rejoindre un vendredi sur deux à la salle polyvalente. Ambiance assurée !

3 – Sorties :

- Un voyage en Espagne, sur la Costa Brava, est programmé la deuxième semaine d'octobre (les 8, 9 et 10 octobre) au prix attractif de 128 € pour 3 jours et 2 nuits.
- Il est encore possible de s'inscrire en téléphonant au 04.94.72.21.98.

De nouvelles activités pourraient voir le jour en particulier un atelier de français à l'intention de nos concitoyens étrangers. Pour de plus amples informations sur les activités du club, retrouvez-nous au FORUM des ASSOCIATIONS, le samedi 6 septembre 2003 à la salle polyvalente ou sur le site Internet : www.sainte-anastasia-sur-issolle.fr en cliquant sur : Vivre à Ste-Anastasia/Associations/Culturelles/Club des Cigales.

La Présidente

Enseignement de la musique à Sainte-Anastasia

Monsieur Navarro reprendra ses cours à partir du 3 septembre prochain. Il peut enseigner les disciplines et instruments suivants : Piano – Synthétiseur – Guitare – Chant – Basse – Batterie – Saxophone – Flûte écolière – Solfège (classique, jazz, variétés, initiation, orchestre) ;

Pour tous renseignements, s'adresser à la mairie ou téléphoner : 04.94.03.60.92 ; 06.70.75.32.56.

En ce qui concerne les autres cours existant l'an dernier (piano, guitare), attendre les instructions du Centre Culturel de Carnoules. S'adresser en mairie (04.94.69.64.40) à partir de septembre.

Tasie Gym Danse

Les vacances sont finies, il est temps de penser à la rentrée. J'espère que vous êtes tous et toutes en forme pour reprendre nos séances de gym à partir du lundi 8 septembre. Cette année il y a quelques modifications :

Le lundi de 9 H 30 à 10 H 30 : gym pour tous
10 H 30 à 11 H 30 : gym douce

Le jeudi de 10 H à 11 H : gym tonic

Le vendredi de 10 H à 11 H : gym douce

Comme l'année dernière nous aurons trois monitrices chargées de s'occuper de notre forme.

Les tarifs sont inchangés, soit pour l'année un chèque de 69 € ou, pour les personnes que ça arrange trois chèques qui seront encaissés au début de chaque trimestre : le 1^{er} chèque de 37 €, et le 2^{ème} et le 3^{ème} chèque de 24 € chacun.

D'autre part, quelques personnes m'ont demandé la possibilité d'avoir des séances de gym le soir. Ces cours auraient lieu les vendredis de 20 H à 21 H. Pour toutes les personnes intéressées prendre contact avec Chantal au 04.94.72.28.41, qui vous donnera tous les renseignements. Il est évident que ces séances ne pourront se mettre en place que s'il y a un nombre de personnes suffisant.

En attendant, je vous dis à bientôt pour refaire nos « abdos » dans la joie et la bonne humeur.

La Présidente : Chantal PAOLI

Les randonneurs de Ste-Anastasia



Après concertation avec le bureau du club de randonneurs, nous pensons que, si la chaleur persiste, il faudra remettre à plus tard la randonnée sur

Porquerolles, et peut-être reculer la date de reprise de toutes nos sorties, il y va de notre sécurité à tous ; enfin, toute décision sera prise lors de notre prochaine réunion à l'Assemblée Générale, le 09 septembre à la Salle Polyvalente, 18 Heures pour tous les adhérents et 16 H 30 pour les membres du Bureau.

Ordre du jour :

- Bilan Trésorerie
- Elections partielles
- Nouveau règlement
- Organisation et préparation des marches pour le trimestre à venir.

IMPORTANT : Se munir d'un certificat médical et du montant de la cotisation soit : 11 euros par personne et 20 euros par couple.

La Présidente

Rugby Club Sainte-Anastasia

L'école de rugby pour les enfants de 6 à 13 ans reprendra le mercredi 24 septembre à 14 H 30 au Pré de la Font.

Venez nombreux et amenez vos copains !

Le Président – Claude BUHOT

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Vu l'article R 523-2 du Code de la Mutualité, Vu la circulaire N° NOR INT B93 00063C de M. le Ministre de l'Intérieur, datée du 5 mars 1993 et relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par les employés aux Mutuelles dont ils sont adhérents, Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1962,

Considérant les termes de la circulaire précitée qui rappelle le principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'Etat ;

Considérant la convention intervenue entre le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme et le Président Général de la Mutuelle générale de l'Equipement et des Transports, Et après en avoir délibéré, décide :

-De verser à la M.N.T. Section Var une subvention de 149.81 € pour le premier semestre 2003, ce montant ne dépassant pas 25 % des cotisations effectivement versées par les membres participants et sans excéder le tiers des charges entraînées par le service des prestations qui leur sont allouées.

-D'inscrire la dépense au budget communal 2003 article 6458

-De charger M. le Maire et M. le Receveur Municipal, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU ANNUEL DE LA GESTION

DE L'EAU - EXAMEN DU BILAN DU

DELEGATAIRE (S.E.E.R.C.)

Le contrôle de la Commune sur le délégataire est indispensable. Des obligations de transparence sont prévues comme l'obligation de reddition des comptes. Le délégataire est obligé de produire à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation (loi du 8 février 95).

En application de ce texte, le Maire présente le rapport d'activité, le compte-rendu financier des services de l'eau et de l'assainissement de la société fermière correspondant à l'exercice 2002.

Voir page 7.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE

A L'ASSOCIATION DES ENGAGES ET

ANCIENS COMBATTANTS DE STE-

ANASTASIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Engagés et Anciens Combattants de Ste-Anastasia d'un montant de 625 euros pour l'acquisition d'un drapeau.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Engagés et Anciens Combattants de Ste-Anastasia d'un montant de 625 euros.

La dépense correspondante est prévue au Budget Communal article 65748.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Approbation du compte de gestion de Monsieur BELLUOT Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MORIN, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002 ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2002, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Décret 2002-534 du 16 avril 2002 une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation peut être accordée à l'agent d'entretien qualifié (chef d'équipe) des services techniques de la commune.

Considérant la nécessité d'adapter la rémunération aux tâches réalisées, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer cette prime, à l'agent d'entretien qualifié des services techniques de la commune. Dans ce cadre, le montant (plafonné annuellement à 916 €) et la décision nominative seront fixés par arrêté du Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et s'engage à inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de cette prime, aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSEE AU CONSEIL GENERAL DU VAR

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Centre de Loisirs sans hébergement de Sainte-Anastasia fonctionne depuis 1998

Son activité en progression constante nécessite un équipement ludique et éducatif, qui jusqu'à ce jour, n'a pu être réalisé de manière satisfaisante par la Commune.

Pour ce faire, la Commune de Sainte-Anastasia sollicite du Conseil Général du Var une subvention de fonctionnement d'un montant le plus élevé possible.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE CATEGORIE A INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

Monsieur le Maire expose au membres du Conseil Municipal :

-Vu le décret 91-875 du 06/09/91 modifié ;

-Vu le décret 2002-63 du 14/01/02 ;

-Vu l'arrêté du 14/01/02

qu'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) peut être octroyée à l'Attaché Territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'octroyer l'I.F.T.S. à l'Attaché Territorial à compter du 01 octobre 2003 au taux qui sera fixé par arrêté du maire sans excéder huit fois le montant moyen annuel.

Il s'engage à inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de cette prime, aux chapitre et article prévus à cet effet.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN SOUS-REGISSEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention ci-joint définissant les modalités de mise à disposition partielle d'un agent communal au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Cette mise à disposition est rendue nécessaire afin :

-d'assurer les fonctions de sous-régisseur de recettes de la régie des transports scolaires de la communauté ;

-de relayer dans chaque commune membre l'action de la communauté de communes pour tout ce qui concerne le suivi de l'organisation des transports scolaires dans sa commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention.

POLICE MUNICIPALE - BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPALE INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

La loi 96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 ont permis l'établissement d'un régime indemnitaire propre au cadre d'emploi de la filière police.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider de l'attribution de cette indemnité et de fixer la fourchette lui permettant d'arrêter un taux individuel dans la limite du taux maximum défini par le décret précité.

Cette indemnité sera cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'allouer cette prime de fonction dont le taux sera fixé par arrêté du Maire dans la limite de 0 à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension de l'agent ;

-s'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette prime.

CREATION D'UNE RESERVE DE CHASSE

Monsieur le Maire expose qu'il a arrêté en accord avec la Société de Chasse communale le principe du classement d'une partie des rives de l'Issole en réserve Fédérale. Cette création ne poserait pas de problèmes, particulièrement en ce qui concerne la surveillance, celle-ci serait en effet assurée par la Police Municipale et les Gardes Fédéraux.

Après consultation des propriétaires riverains de l'Issole, la réserve de chasse inclurait une bande de terre de 50 m de part et d'autre de la rivière.

Le Conseil Municipal est favorable à cette création et demande à Monsieur le Président de la Société de Chasse de sensibiliser les chasseurs à cette mesure.

CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le grade de Secrétaire de Mairie ne correspond plus aux besoins actuels de la Commune.

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet permettrait de résoudre ce problème.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal -approuve à l'unanimité cette proposition ;

-autorise Monsieur le Maire à recruter un Attaché Territorial à temps complet à compter du 01 octobre 2003, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6411 du Budget Communal de chaque année.



La Poste dégraisse !

Dans le cadre de ce que la Poste appelle « l'évolution du réseau des bureaux de Poste » Sainte-Anastasia subira à partir du 1er

octobre une réduction du temps d'ouverture de son bureau.

La logique économique implacable issue de la réglementation européenne risque de nous imposer d'autres sacrifices si d'aventure les heures d'ouverture actuelles s'avéraient encore trop nombreuses au regard du chiffre d'affaire escompté. N'hésitez donc pas -pour maintenir le service public- à fréquenter La Poste de Sainte-Anastasia.

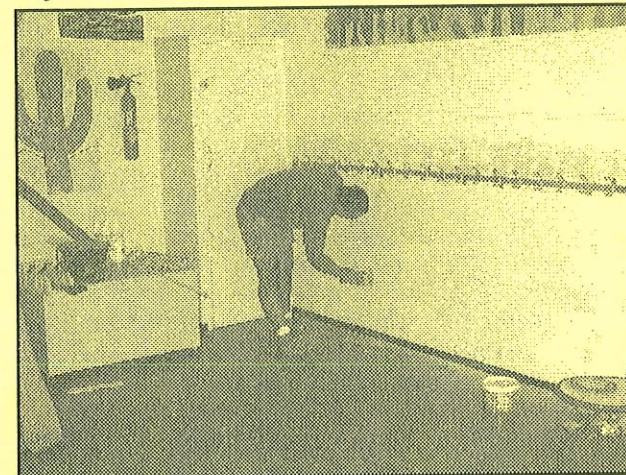
Nouveaux horaires (à compter du 01 octobre 2003)

- Du lundi au samedi ouverture du guichet de **8 H 30 à 11 H 30**

pour toutes les opérations postales et les opérations financières courantes.

- Les mardi, vendredi et jeudi après-midi, réception, sur rendez-vous, par un conseiller financier professionnel des clients financiers pour conseil, opérations financières ...

- Préparation de la rentrée scolaire. Ménage complet des salles de classe, vérification du fonctionnement des divers réseaux, débroussaillage, entretien ou réparation des jeux...



- Construction d'une borne électrique au parking des Ferrages, destinée aux commerçants ambulants. La législation européenne exige que les surfaces de stationnement soient goudronnées et alimentées en eau et électricité.
- Borne informatique : Cette borne installée à l'accueil de la mairie est destinée à tout public. Pour le moment, elle ne traite que du site de Ste-Anastasia sous ses différents aspects.
- Monstres : Ramassage mensuel dont la capacité ne décroît pas ; ce serait plutôt l'inverse.
- Travaux de réfection entrepris à la demande du Comité Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La vie associative



Secours Populaire

Nous vous informons que les Permanences reprendront le **MARDI 2 SEPTEMBRE** de 15 H à 18 H à notre local du Parking des Ferrages.

SAMEDI 6 SEPTEMBRE

Grande braderie de la rentrée de 10 H à 18 H sans interruption.

Grand choix de vêtements enfants et adultes, chaussures, livres.

Pour le Comité - Jo Peyrachon

Les Engagés et Anciens Combattants de Ste-Anastasia

Notre ami Edmond BERTIN, Administrateur de la Fédération du Var des Engagés et Anciens Combattants, a été décoré, le 14 juillet 2003 Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Le Président, les Membres du bureau de l'Association des Engagés et Anciens Combattants de Ste-Anastasia le félicitent.

Le Président



Arts'Tasie

Les vacances se terminent. Arts'Tasie va bientôt reprendre ses activités. Aussi nous vous prions de bien vouloir noter que :

ATELIER ENFANTS

La reprise des cours se fera le mercredi 17 septembre à 14H00.

Les nouvelles inscriptions et réinscriptions se feront de 13H30 à 14 H le même jour à l'atelier.

Ouvert aux enfants du primaire, l'objectif de cet atelier est de :

- faire découvrir au travers des artistes célèbres, différentes techniques (graphisme, couleur, découpage, collage...);
- apprendre à observer et à retranscrire une œuvre ;
- développer la créativité et l'imagination de chaque enfant ;

tout en s'amusant.

Les enfants trouveront sur place et gratuitement, le matériel nécessaire, mais aussi l'aide et les conseils qui favoriseront leur épanouissement et leur créativité.

En outre, chaque année, lors de son exposition annuelle, ARTS'TASIE a le plaisir de présenter les travaux de ses artistes en herbe. Chacun pourra juger de la précocité et du talent des élèves.

ATELIER ADULTES

Reprise le jeudi 18 septembre à 14H.

Les séances se déroulent dans la bonne humeur, sous la conduite d'un professeur efficace, grâce à qui chacun développe la technique de son choix, en alternance entre cours à sujets libres en atelier et travail à l'extérieur lorsque le temps le permet.

Vous pouvez également participer à des séances de dessin en présence d'un modèle le 1^{er} mercredi de chaque mois de 16H à 18H et ceci dès le mercredi 3 septembre.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous rendre visite à l'atelier ou téléphoner au 04.94.72.26.27 ou au 04.94.75.27.49.

Enfin, Arts'Tasie vous invite à son exposition annuelle les 25 et 26 octobre prochains. Notez-le.

A très bientôt.

Le Président

SITE INTERNETwww.sainte-anastasie-sur-issole.fr

vous connaissez !



Depuis un an, la mairie a créé son site sur Internet et de nombreux internautes l'ont déjà visité.

On peut penser : « c'est la mode » ! Mais aujourd'hui il faut aller vite et toucher le plus grand nombre. INTERNET est un moyen de communication magique qui permet non seulement de s'ouvrir sur le monde entier, mais aussi d'élargir les relations de proximité. Toutefois, tous les foyers du village ne disposent pas de moyens informatiques ; aussi une « borne » de consultation du site a été mise en place, cet été, à la mairie. Actuellement et pour familiariser nos concitoyens à cet outil, le site est consultable à partir d'un CD-ROM interactif mis à jour mensuellement. Dans un très proche avenir il est envisagé de raccorder cette borne au réseau Internet de façon à être au fait de l'actualité du village.

Pour concrétiser ces propos, la présentation du site aux élus, aux présidents des associations et à diverses personnalités des villages environnants, sera faite au cours d'une réunion publique le :

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2003

à 18 Heures
à la salle polyvalente.

A.D.S.L.

ou

LIAISON A HAUT DEBIT

De nombreux internautes du village (professionnels et/ou particuliers) souhaitent bénéficier d'un raccordement à l'ADSL (liaison à haut débit).

FRANCE TELECOM n'ouvre de nouveaux standards que si la demande regroupe 2500 lignes. Ce n'est hélas pas le cas du village !

Toutefois afin de pouvoir intervenir utilement auprès de cet organisme, la Mairie souhaite connaître le nombre de personnes :

- 1 - équipées d'ordinateurs et raccordées au réseau Internet ;
- 2 - équipées d'ordinateurs et envisageant d'être raccordées au réseau Internet.

Vos réponses sont attendues à la mairie avant le 30 septembre 2003

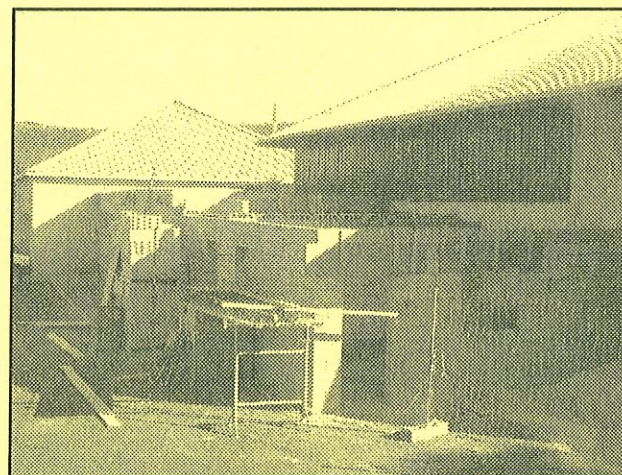
- soit par e-mail : s.anastasie@wanadoo.fr ;
- soit par courrier.

Votre participation à ce recensement est vivement souhaitée afin de pouvoir faire évoluer le dossier auprès de FRANCE TELECOM.

Merci

Travaux réalisés sur le territoire communal durant le mois écoulé

- **Club house.** Construction d'un club house attenant à la salle polyvalente, composé de deux salles de 22 m² chacune qui seront destinées respectivement au club de tennis et au club de football.



- **Réparation** de la clôture du terrain de football.
- **Entretien des espaces verts.** Débroussaillage, arrosage...
- **Festivités :** Installation et rangement du matériel.

Les termites travaillent...**sournoisement et inlassablement !**

L'évolution climatique que nous connaissons favorise le développement rapide de ces insectes xylophages qui envahissent déjà une large frange de la bordure méditerranéenne et remontent de plus en plus les côtes atlantiques. Paris vient de sonner l'alarme pour cinq des vingt arrondissements où les termites ont fait leur apparition.

Dans le bulletin municipal, nous vous avons, à diverses reprises, informés des dispositions de la loi imposant une déclaration de présence de termites quand ceux-ci sont découverts par l'occupant des lieux, locataire ou propriétaire.

A ce jour, nous n'avons reçu que 6 déclarations, ce qui est bien peu au regard du développement de l'infestation ;

Et ce qui devait arriver, arriva récemment au n°9 de la Rue Raynouard. Alors que le propriétaire, destinataire cet immeuble à la location, s'était livré à quelques travaux de réhabilitation, dans la nuit une poutre de forte section, mangée par les termites, s'est effondrée fort heureusement dans une maison vide d'occupants.

Ce fait illustre bien les conséquences du lent travail invisible des termites. Nous ne saurions trop inciter les propriétaires, qui connaissent la présence de ces insectes dans leur immeuble, à prendre les précautions indispensables pour se mettre à l'abri des situations dangereuses.

N.B. L'adresse est donnée avec l'accord du propriétaire.

**Débroussaillage**

Le Code Forestier est modifié par la loi du 9 juillet 2001 et par le décret du 29 avril 2002 relatif à la défense de la lutte contre

l'incendie

La loi d'Orientation Forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 parue au J.O. DU 11 JUILLET 2001 a profondément remanié les textes appliqués jusqu'à présent notamment en matière de réglementation D.F.C.I.

Cependant les décrets d'application, voire des circulaires seront nécessaires pour la partie réglementaire et certains articles. D'autre part les Préfets de départements doivent également prendre des arrêtés pour adapter les contraintes découlant de la Loi aux réalités locales (modalité d'application des articles L 321-5-3, L 322-1-1, L 322-4-1, L 322-5, L 322-7, L 322-8).

**DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE
REGLEMENTATION**
GENERALITE

L'objectif du débroussaillage est défini par l'article L 321-53 du Code Forestier modifié par la loi 2001-602 du 9 juillet 2001 : « on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité

du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Les modalités pratiques qui tiendront compte des particularités de chaque massif seront arrêtés par le représentant de l'Etat dans le Département ».

**DEBROUSSAILLEMENT LIE A
L'URBANISATION**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

- Abords des constructions, chantiers, travaux, et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie (article L 322-3). Si le débroussaillage doit dépasser la limite de propriété, le propriétaire de la construction doit informer les propriétaires des fonds voisins de l'obligation qui lui est faite, les informer que le travail peut être réalisé par eux à ses frais, leur demander dans le cas contraire, l'autorisation de pénétrer chez eux pour réaliser les travaux. Ils ne peuvent s'y opposer. (Article R322-6 de l'ancien Code Forestier).

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, et installations et de ses ayants droits (article L322-3, du code forestier).

- Totalité des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, des terrains servant d'assiette aux ZAC, lotissements ou aux AFU, des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

**Compte-rendu annuel sur le prix et la
qualité de l'eau et de l'assainissement
(année 2002)**

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être fourni par le gestionnaire (SEERC) à la collectivité (commune). Chaque année, le Maire doit présenter ce rapport au Conseil Municipal. Voici l'essentiel des informations concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2002.

I – Les principaux chiffres clés des services

- Nombre de clients du service d'eau : 815
- Nombre de clients du service d'assainissement : 268
- Volume facturé en eau potable : 118 644
- Volume facturé pour l'assainissement : 25 754
- Longueur du réseau d'eau potable : 19 416
- Longueur du réseau d'assainissement : 5 100
- Nombre de stations d'épuration : 1

II – Faits marquants du service

• Le Bilan de l'activité

Les directives nationales présentées par le plan Vigipirate renforcé ont été poursuivies au cours de l'année 2002.

Le programme de renouvellement du parc des compteurs a été poursuivi, 24 compteurs renouvelés en 2002.

• Le Bilan d'eau

Le rendement de réseau s'est stabilisé en 2002 à un bon niveau (74 %).

Les efforts de réparations et recherches de fuites engagés cette année, seront poursuivis en 2003.

Le nombre de réparations sur fuites canalisations est en hausse, 146 réparations de fuites sur branchements.

• Le Bilan de qualité

Contrôle et suivi de la qualité de l'eau distribuée :

Le contrôle et le suivi de la qualité de l'eau ont fait l'objet d'un programme de contrôle soutenu, par l'analyse de 94 paramètres (bactériologie, turbidité, nitrates, autres paramètres) avec un excellent taux de conformité de 100 %. En complément de ces analyses il a été réalisé des autocontrôles de chlore résiduel.

La qualité de l'eau distribuée sur la commune est satisfaisante, les abonnés interrogés sur la qualité de l'eau n'ont pas exprimé de remarques particulières sur le goût de l'eau.

Nettoyage réservoirs syndicaux :

Les réservoirs syndicaux ont été nettoyés et désinfectés en Avril 2002.

III – Orientation pour l'avenir

A l'initiative du fermier

Production et ressources :

Maintenance préventive des installations,
Bilan sur la conformité des équipements de sécurité collective.

Réseau de distribution :

Poursuite de la campagne de recherche de fuites,
Poursuite du renouvellement du parc des compteurs,
Poursuite de l'amélioration du rendement technique du réseau,
Recensement des branchements en plomb et remise à la collectivité du dossier de programme de renouvellement.

Réservoirs syndicaux :

Programme de nettoyage et de désinfection des réservoirs prévu pour 2003.

Bilan sur la conformité des équipements de sécurité collective.

Maintenance préventive des installations.

Qualité de l'eau :

Contrôle et suivi soutenus de la qualité de l'eau.

A l'initiative de la collectivité

Réseau de distribution :

Elaboration d'un programme de renouvellement des branchements en plomb pour tenir compte de la future réglementation sur la qualité de l'eau mesurée au robinet des abonnés.

Régularisations techniques et administratives des canalisations privées, implantées sous domaine public.

Recensement des puits et des forages des particuliers.

Régularisations administratives des canalisations publiques situées sous domaine privé (convention de servitude).

IV - bilan de l'activité d'entretien

Evolution des installations :

	2002	2001	2000
Linéaire de réseau (ml)	19416	17240	17240
Nombre de branchements	800	784	778

Les travaux sur le réseau d'eau se sont traduits par les interventions suivantes :

	2002	2001	2000
Nombre de fuites sur canalisations	11	8	5
Nombre de fuites sur branchements	146	172	103
Nombre de branchements renouvelés	6	3	10
Nombre de branchements neufs	16	5	11

V - Assainissement collectif – Faits marquants du service

• Les usagers et le service

Le volume facturé en assainissement ne représente que 22 % de celui facturé en eau potable, ce qui démontre la présence de nombreuses installations d'assainissement non collectif. La SEERC proposera à la collectivité une action spécifique pour assurer la maîtrise de la conception et du contrôle de ces installations, comme indiqué au chapitre 3.2 relatif aux orientations pour l'avenir.

On observe une baisse du volume facturé par rapport à l'année 2001 (-9%).

• Les installations d'épuration

Les tests et mesures effectués sur le traitement des eaux ont présenté tout au long de l'année des résultats satisfaisants.

La station n'est pas dotée des équipements permettant d'assurer le programme de suivi de l'épuration conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'auto-surveillance. Il convient que la commune lance la mise en place de ces équipements. Pour cela elle peut s'appuyer sur le dossier technique que lui a remis la SEERC. Cette action est urgente car elle subordonne le niveau de la prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau.

La filière élimination des boues issues du traitement doit faire l'objet d'un plan réglementaire d'épandage à soumettre à l'avis des services de la préfecture du Var. Il convient que la commune, avec les appuis de la DDAF du Var et de la SEERC, instruisse ce dossier.

• Le réseau et les installations de relèvement

On note la présence d'eaux claires parasites en période de pluie qui justifient de lancer l'étude-diagnostic des réseaux qui déterminera les anomalies et les dysfonctionnements à corriger par des travaux adaptés. Par ailleurs, la présence de ces eaux parasites nuit gravement au traitement des eaux résiduaires à la station d'épuration (lessivage de la station).

VI – Le service de l'eau assainie

A l'initiative du fermier

-Recensement des tampons de regard de visite enfouis sous les voiries du domaine public et sous les terres du domaine privé.

-Bilan sur la conformité des équipements de sécurité collective de la station d'épuration.

-Présentation d'une prestation de service relative à la campagne de la collectivité pour :

- examiner les projets de construction des installations d'assainissement non collectif au niveau de l'instruction des permis de construire,
- contrôler la bonne exécution de l'entretien périodique à la charge de l'usager, dans le cadre de la nouvelle réglementation.

A l'initiative de la collectivité

-Régularisation technique et administrative de la filière d'évacuation des boues.

-Examen télévisé des tronçons défectueux pour éliminer la présence d'eaux claires parasites.

Mise en place du dossier d'auto surveillance.

-Régularisation technique et administrative de la filière d'évacuation des boues.

-Régularisations techniques et administratives des canalisations privées, implantées sous domaine public.

-Régularisations administratives des canalisations publiques situées sous domaine privé (convention de servitude).

VII – La qualité de l'épuration

Durant l'année écoulée, les ouvrages d'épuration ont fait l'objet de contrôles réguliers, tant sur le plan du fonctionnement des divers équipements que sur les réglages respectifs, afin de respecter les consignes permettant d'optimiser la performance de la station suivant la variabilité des effluents entrants (concentration et flux de pollution).

Différents tests et mesures de terrain sont réalisés régulièrement sur les ouvrages :

-Test de décantation des boues qui permet d'évaluer leur aptitude à décanter.

-Taux de siccité des boues qui nous renseigne sur leur concentration (pourcentage de matières sèches).

-Contrôle de l'azote dans les rejets quand le niveau de rejet requiert un traitement de l'azote.

-Qualité des rejets en matière organique (Test de Guerre).

Commentaires sur le fonctionnement et les performances des installations

Le rendement épuratoire a été satisfaisant tout au long de l'année, il reste à mettre en place les équipements relatifs à l'auto surveillance (respect de la réglementation).

Ces résultats sont très fragiles compte tenu de l'absence de filière d'élimination pérenne des boues.

La vie associative et la loi 1901

La loi de 1901 définit clairement la liberté d'association en allant même jusqu'à ne pas rendre la déclaration obligatoire. C'est une loi cadre très libérale, largement à l'origine de l'essor associatif dans notre pays.

Pour ceux qui le désirent –c'est-à-dire pour le plus grand nombre- la règle est la déclaration en Préfecture et le dépôt de statuts. Cette procédure très simple accompagnée d'une parution au J.O. permet aux associations de bénéficier d'une personnalité morale et juridique. Elle permet également la demande et éventuellement l'obtention d'agréments et de reconnaissances de la part des collectivités territoriales.

Néanmoins, il ne s'agit là, que d'une simple possibilité mais non d'une obligation, tant pour les associations que, par exemple, pour les communes.

Pour ces dernières, la reconnaissance tient généralement à la notion d'intérêt communal.

Cet intérêt communal peut être très varié, mais tient pour l'essentiel à l'objet de l'association qui le plus souvent s'engage à réaliser de manière précise une tâche d'intérêt général.

Par exemple, un club de football pourra faire son affaire du développement et de la pratique de ce sport, mais au-delà, devra prendre en charge d'œuvrer pour l'éducation de la jeunesse du village.

A ce titre, la commune peut contractualiser ses relations avec ce groupe et lui accorder différentes formes d'aides.

Il en va de même pour les associations à vocation de loisirs, de culture ou pour certaines œuvres caritatives.

Ceci dit, pour bénéficier d'une reconnaissance communale, il est indispensable de réunir ces conditions :

- avoir une activité réelle,
- agir dans un domaine précis clairement défini dans ses statuts et n'empiétant pas inutilement sur les activités d'autres clubs ou organismes du village,
- obtenir l'agrément du Conseil des Présidents, souvent justifié par le souci de ne pas déstabiliser inutilement d'autres clubs préexistants (ce qui serait le cas par exemple pour un deuxième club de football ou de tennis ou une nouvelle chorale...).

En conclusion :

-Chacun peut librement créer le club de son choix, sans l'avis de la mairie, ni de qui que ce soit.

-La reconnaissance par la collectivité est une autre affaire, puisqu'elle doit être justifiée par des raisons précises évoquées plus haut.

-A Sainte-Anastasia, ces arguments sont appréciés par le Conseil des Présidents d'Associations et par le Conseil Municipal.

D'UN POUSSIN A L'AUTRE

32, Avenue Dréo
à Brignoles

Dépôt/vente enfants

A changé de propriétaire.

Pour tout renseignement tél. au 04.94.72.29.45
ou 06.07.71.25.34.